



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°120/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté 103.2026 relatif aux travaux de voirie rue d'Athènes,

CONSIDERANT que la tenue des différentes manifestations dans l'enceinte de la salle des fêtes, des complexes culturels et sportifs nécessite, pour des raisons de sécurité **au vu des travaux en cours**, la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – Du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2026 ainsi que du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans la rue d'Athènes (suivant l'avancement du chantier) :

- La circulation dans la rue d'Athènes sera réglée en sens unique (sens rue de Luxembourg vers rue d'Erstein)
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux via les rues d'Obernai -> rue de Londres-> rue de Luxembourg
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le domaine public routier

ARTICLE 2 – Le parking P2 reste accessible pour le stationnement des véhicules durant les différentes manifestations.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera posée et entretenue sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur de la société VOGEL,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 8 septembre 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

